

DECISION

N° 2025/295/DEC/7.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de fixer un droit d'entrée pour le Thé Dansant animé par Stéphan Maghenzani et ses musiciens qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 de 15h00 à 19h00 salle « Michel AUDIARD » à Eu.

D E C I D E :

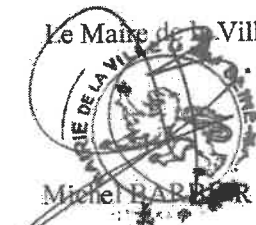
Article 1^{er} : Le droit d'entrée pour le Thé Dansant animé par Stéphan Maghenzani et ses musiciens qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025 de 15h00 à 19h00 salle « Michel AUDIARD » à Eu.

est fixé comme suit :

- tarif unique à 12 €
- gratuit pour les moins de 12 ans

Article 2 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBER

